



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 43088

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la majoration pour enfants. En application de l'article R. 351-30 du code de la sécurité sociale, la bonification pour trois enfants et plus est égale à 10 % du montant de la pension de retraite versée. Il va sans dire que cette majoration de 10 % bénéficie davantage aux bénéficiaires de pensions de retraites élevées. Aussi, dans un souci de justice sociale, il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre pour rétablir une certaine égalité à l'égard des familles aux pensions de retraites modestes qui ont souvent élevé de nombreux enfants.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43088

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1569